



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'arrêté préfectoral en vigueur et des décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation et/ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés, pour la réalisation d'un test PCR dans le cadre de la préparation d'un voyage ou pour l'achat de produits de santé ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacements vers l'aéroport/la gare maritime internationale, pour les voyageurs munis d'un titre de transport daté du jour du déplacement, ou vers le centre de dépistage de l'aéroport, pour les voyageurs munis d'un titre de transport attestant d'un voyage ultérieur.
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile dans la limite d'une heure lié soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)



**#Tous
AntiCovid**

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.